

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée M. Roustan Anne demeurant au n° 24 avenue de Montpellier 34140 MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement, situé au 24 avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement sur 2 places zone bleue à hauteur du n° 24 Avenue de Montpellier, est interdit, le lundi 1 Aout 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Un camion de déménagement est autorisé à stationner sur 2 places zone bleue à hauteur du n ° 24 Avenue de Montpellier, le jeudi 1 Aout 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par Roustan Anne demeurant au n° 24 avenue de Montpellier 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Thierry Baeza

